

# Statuts

de la Fédération suisse des

centres collecteurs

## 1. NOM ET BUT

Nom	<p><i>Article 1</i></p> <p>Sous le nom de « Fédération suisse des centres collecteurs » est constituée une société au sens de l'article 60 et suivants du Code civil suisse.</p>
Siège	<p><i>Article 2</i></p> <p>Le siège de la Fédération coïncide avec le domicile du Président en exercice.</p>
But	<p><i>Article 3</i></p> <p>La Fédération a pour but de promouvoir et de sauvegarder les intérêts communs de ses Membres et elle s'efforce de créer les bases légales et structurelles pour le maintien et le développement des centres collecteurs ainsi que du secteur de la meunerie à façon et à décortiquer. La Fédération s'acquitte des droits et devoirs de ses membres, y compris ceux envers la Caisse de compensation des arts et métiers suisses et de l'Association suisse des moulins à façon, à décortiquer et à fourrager.</p> <p>La Fédération a en particulier pour tâche :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. de représenter la Fédération dans ses relations extérieures, en particulier face aux autorités, aux offices et aux organisations économiques qui s'occupent de questions touchant directement ou indirectement les intérêts des centres collecteurs et du secteur de la meunerie à façon et à décortiquer ;</li><li>2. de se prononcer au sujet de questions relatives au stockage des céréales et à la commercialisation des céréales fourragères ;</li><li>3. de contribuer au développement et à la mise en œuvre du régime des céréales et du système de stockage sur le plan national ;</li><li>4. d'examiner et de développer tous les aspects qui, au sens large, sont associés à la réalisation du but de la Fédération ;</li><li>5. de favoriser les contacts personnels entre ses Membres et d'entretenir un bon esprit de solidarité ;</li><li>6. de déterminer des prix indicatifs pour le traitement et le stockage des céréales ;</li><li>7. de déterminer des prix indicatifs pour le secteur de la meunerie à façon et à décortiquer.</li></ol>

## 2. QUALITE DE MEMBRE

Admission	<p><i>Article 4</i></p> <p>Peuvent adhérer à la Fédération en tant que membres tous les centres collecteurs qui, à titre industriel, manipulent et sèchent ou transforment des céréales.</p> <p>Le Comité décide de l'admission de nouveaux membres, sous réserve de recours auprès de l'Assemblée Générale.</p>
Perte de la qualité de membre	<p><i>Article 5</i></p> <p>La qualité de membre s'éteint :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. par démission</li><li>2. par exclusion</li><li>3. par cessation définitive d'activité</li></ol>
Démission	<p><i>Article 6</i></p> <p>Toute démission doit être notifiée par voie de lettre recommandée sous respect d'un délai de préavis de trois mois et elle ne peut entrer en vigueur qu'à la fin d'un exercice.</p>
Exclusion	<p><i>Article 7</i></p> <p>L'Assemblée Générale peut, sur demande du Comité, exclure les membres qui agissent à l'encontre des dispositions des présents Statuts ou des intérêts fondamentaux de la Fédération.</p>
Effet	<p><i>Article 8</i></p> <p>En adhérant à la Fédération, tout membre reconnaît les dispositions des présents Statuts de la Fédération ainsi que leurs effets.</p>
Finances	<p><i>Article 9</i></p> <p>L'avoir de la Fédération répond seul des obligations de celle-ci. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale.</p> <p>Les membres sortants n'ont aucune prétention à faire valoir sur la fortune de la Fédération.</p>

### 3. ORGANISATION

#### Organes

##### *Article 10*

Les organes de la Fédération sont :

1. l'Assemblée Générale
2. le Comité
3. les réviseurs

#### Assemblée Générale

##### *Article 11*

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an, et ce au cours des six premiers mois de l'exercice.

Elle a lieu sur convocation du Comité ou à la demande d'au moins 10% des membres.

Invitation doit en être adressée aux membres au moins deux semaines avant la date prévue pour l'Assemblée, en communiquant les points à l'ordre du jour.

#### Compétences

##### *Article 12*

L'Assemblée Générale est compétente pour :

1. approuver le rapport et les comptes annuels
2. fixer le montant des cotisations annuelles ainsi que le montant d'éventuelles contributions extraordinaires
3. exclure des membres
4. en cas d'appel, se prononcer au sujet de demandes d'adhésion ayant été rejetées par le Comité
5. modifier les Statuts
6. dissoudre la Fédération
7. s'acquitter de toute autre tâche lui ayant été conférée par le Comité.

#### Elections

##### *Article 13*

L'Assemblée Générale est chargée d'élire voire de désigner, pour une période de trois ans :

1. le Président
2. les autres membres du Comité
3. les réviseurs

Procédure	<p><i>Article 14</i></p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées et valables, la même majorité étant requise en cas d'élections.</p> <p>Pour l'amendement des Statuts et la dissolution de la Fédération, une majorité des 2/3 des voix exprimées et valables est nécessaire.</p>
Comité	<p><i>Article 15</i></p> <p>Le Comité se compose de cinq à sept membres.</p> <p>Le Comité est l'organe qui dirige les affaires de la Fédération, à moins que les Statuts ou la Loi n'en disposent autrement et attribuent ces compétences à l'Assemblée Générale. Il représente la Fédération dans ses relations extérieures et est habilité à créer des comités auxquels participent des membres choisis dans son sein et, éventuellement, d'autres collaborateurs extérieurs.</p>
Signature	<p><i>Article 16</i></p> <p>Le Président, le vice-président et un membre du Comité se partagent les droits de signature au nom de la Fédération, deux signatures au moins devant être apposées.</p>
Président	<p><i>Article 17</i></p> <p>Le Président dirige les négociations du Comité et de l'Assemblée Générale.</p> <p>En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.</p>
Secrétariat	<p><i>Article 18</i></p> <p>Le Secrétariat se charge de la correspondance de la Fédération. Le commis-secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions du Comité et de l'Assemblée Générale.</p>
Trésorier	<p><i>Article 19</i></p> <p>Le Trésorier est responsable de la comptabilité et clôture les comptes à la fin de l'exercice.</p>

Réviseurs

*Article 20*

Les réviseurs se chargent de vérifier les comptes de la Fédération et contrôlent la gestion de la fortune.

Ils demandent à l'Assemblée Générale de procéder à l'approbation des comptes.

Les présents Statuts sont applicables à partir du 11 juin 1992 et remplacent ceux du 15 mars 1975.

Au nom de l'Assemblée Générale:

Le Président

Peter Rytz

Le commis-secrétaire

Urs Schneider